Dispositif Mon soutien psy
LA CPAM REMBOURSE LES SOINS PSYCHOLOGIQUES
auprès des psychologues conventionnés

LE CADRE de LA CPAM - LES ÉTAPES 1 et 2 - DE PRISE EN CHARGE

▽

ÉTAPE 1 - Le patient prend rendez-vous directement auprès du psychologue conventionné, ou est adressé par un professionnel de santé.

- **Toutes les séances sont facturées 50 €.**
- En fonction de l'état psychique du patient, le psychologue peut **réaliser jusqu'à 12 séances.**
- Lorsque le patient a initié un traitement médicamenteux, une coordination avec le médecin traitant, voir le psychiatrique est souhaitable. Elle s'organise avec l'accord du patient et s'appuie à la fin des séances, sur le compte rendu - de fin de prise en charge.
- **Les professionnels de santé qui peuvent adresser un patient** sont : un médecin (généraliste, pédiatre, gériatre, etc.), un médecin scolaire, de PMI (protection maternelle et infantile), une sage-femme, des services de santé des universités ou encore un médecin hospitalier...
- Si le patient est d'abord passé par un professionnel de santé, il **vous remet éventuellement un courrier d'accompagnement** qui vous est destiné. Ce document précise des éléments de contexte, des contenus cliniques et les motifs de l'adressage.

Important - le parcours de prise en charge est le même pour les **enfants à partir de 3 ans**, les **adolescents** et les **adultes**.

ÉTAPE 2 - Modalités d'intervention du psychologue

Le psychologue réalise un Entretien d'Évaluation Psychologique *(code EEP)*

Cet entretien a **obligatoirement lieu en présentiel**, il ne peut pas être réalisé en téléconsultation (code PSS).

- **Les modalités d'intervention** relèvent du libre choix du psychologue en référence au Code de déontologie des psychologues *(version actualisée et consolidée au 9 septembre 2021*).

- Dans les cas de troubles peu sévères, l'accompagnement psychologique représente une forme de **thérapie relationnelle** fondée sur **l'empathie, la confiance et le soutien**. Celle-ci comprend une dimension d'écoute, de compréhension, de conseil, d'information et d'explication.

- Si le psychologue le juge pertinent, selon les souhaits et les ressources psychologiques du patient, les séances en présentiel *(code APS)* peuvent prendre la forme d'une psychothérapie brève qui s'appuie sur des modèles de **thérapie individuelle**, de **couple** ou **plus largement familiale**.

▽

LE CADRE HÉLIOSPSY (Étapes 3 et 4)

ÉTAPE 3 - Modalités d'intervention — Le contre-transfert maîtrisé

« Si le transfert en psychothérapie est une projection émotionnelle du patient sur la personne du thérapeute, le contre-transfert désigne la réaction inconsciente que ce dernier aura vis à vis de son patient et en réponse à ce transfert.

*Ce que je nomme le **contre-transfert maitrisé** est un outil thérapeutique proposé au patient, qui accepte chez le thérapeute les pensées, sentiments, sensations, intuitions suggérées, en vue de déclencher chez la personne une réaction **spontanée**, des flashes (en idées, émotions, comportements, souvenirs). Et non pour donner suite à des réflexions profondes pouvant conduire la personne à une suradaptation induite. **Le thérapeute ne détient aucune vérité**. Ce cadre est posé au premier entretien.*

*Par l'écoute empathique, il doit **respecter le cadre de référence de celui/celle qui se cherche**, sans jugement ni préjugé. Il se doit aussi de respecter le rythme d'évolution du travail effectué, qui s'accomplit au fur et à mesure : pas à pas ».*

Le but est de créer une **interactivité relationnelle**, dans le respect total du libre arbitre chez le patient pour faire émerger des causes plus ou moins enfouies dans la psyché, induisant le besoin d'un soutien psy, permettant des clarifications existentielles, plus rapides et efficaces.

ÉTAPE 3 – Quelques recommandations

En vue de donner crédit à cette offre nouvelle, permettant à tout un chacun de bénéficier des soins psychologiques *(remboursés en totalité : cpam et mutuelle 100% / ou en partie : cpam 60%)*, il est important de respecter le cadre de ce protocole, aussi bien pour les patients/clients que pour les professionnels psychologues, afin de démontrer - *autant se faire que peut,* de l'efficacité de ces accompagnements.

Pour bénéficier pleinement de vos séances et afin de respecter le cadre de prise en charge de **45 mn**, il vous est vivement recommandé :

- De **respecter les horaires**,
- de prévoir votre moyen de transport *(pas facile de vous garer dans le quartier),* qui vous permette d'arriver un peu en avance (*de 5 à 10 mn*), en salle d'attente ;
- et surtout de commencer à préparer *vos besoins, vos attentes, vos questionnements…*

D'apporter - 1/ Votre carte vitale.
2/ Les copies des traitements médicamenteux prescrits par votre médecin pour accompagner et travailler les psychosomatisations éventuelles.

De prévoir l'avance du **paiement des 50 euros** *(espèces, chèque, ou virement).*
Important - Les soins ne sont pas « **gratuits »,** et toute annulation de dernière minute *sera signalée*
Votre remboursement - la feuille de soin vous est remise à chaque séance (ou en fin de soins).
Bénéficiaires de la C2S/AME/ALD/AT/MP - Sur présentation de l'attestation, les ayants droits sont exonérés de la contribution financière. Le psychologue adresse directement la feuille de soin à la CPAM.

Nombre de séances – Il vous **appartient de gérer le nombre de séances effectuées** pendant l'année civile. Le patient **pouvant changer de psychologue**, il prend le risque d'avoir une feuille de soin qui serait la 13ème et ne pas être remboursé. **Le patient engage la totale et entière responsabilité de la gestion des séances effectuées.**

Pour toute information complémentaire vous pouvez téléphoner / écrire
06 84 98 02 37 Hélios SUBIRATS helios@heliospsy.com
07 70 62 46 09 Colette LARRA colette@heliospsy.com